

DECISION

Relative à la composition du bureau de vote central de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires du centre national des œuvres universitaires et scolaires lors du prochain renouvellement général des instances

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat modifié ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

VU la circulaire CNOUS n°2022 11 02 -02 relative aux élections à la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires du centre national des œuvres universitaires et scolaires,

DECIDE

Article 1 :

Le bureau de vote central chargé d'établir les résultats de la CCP du CNOUS, créé par l'article 3 de la décision n° 2022 11 02 - 2 du 4 novembre 2022 susmentionnée est composé comme suit :

- Mme Dominique Marchand, présidente, présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et scolaires, ou son représentant.
- Mme Hélène Maury, sous-directrice des ressources humaines et de la formation, ou son représentant.
- Le délégué de chaque liste en présence, ou son représentant.

Dominique MARCHAND

